

..... [date]

..... [numéro de police]

Concerne le SEPA - Demande de remboursement (droit au refund) dans le cadre d'une domiciliation européenne

Comme la demande de remboursement (le droit au remboursement), dans les huit[4] semaines suivant le débit du compte, est un droit, vous devez, en tant que banque du débiteur, accorder et appliquer ce droit.

Par la présente, je demande le remboursement du montant de € , qui a été débité de mon compte

(numéro de compte) le

(date) dans le cadre de la domiciliation européenne auprès de DELA (numéro de référence du mandat :

..... .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
[date, nom et signature du preneur d'assurance].

De quoi s'agit-il ?

Le Single Euro Payments Area (SEPA) ou Espace unique de paiement en euros crée un marché européen unique pour les instruments de paiement. Le SEPA vise à permettre à chaque client d'une banque européenne d'effectuer des paiements en euros dans toute l'Europe comme il le fait dans son propre pays, c'est-à-dire avec la même commodité, la même sécurité et les mêmes délais d'exécution qu'un paiement national. Des normes ont donc été développées[1] pour l'ensemble de la zone SEPA pour les trois principaux instruments de paiement que sont les virements, les prélèvements et les cartes de paiement.

Comment fonctionne le prélèvement européen (SEPA Direct Debit) ?

Le débiteur donne mandat au créancier (en l'occurrence DELA) de proposer un ou plusieurs encaissements à la banque du débiteur par l'intermédiaire de la banque du débiteur. La banque du débiteur débite alors le compte du débiteur.

Demande de remboursement (droit de refund)

Le débiteur a le droit de demander le remboursement du montant de l'encaissement jusqu'à huit[2] semaines après le débit de son compte. La banque du débiteur crédite le compte du débiteur. La banque du créancier est alors obligée de rembourser le montant de l'encaissement initial à la banque du débiteur.

⇒ Le débiteur n'a pas à justifier pourquoi il utilise son droit de remboursement[3] La banque du débiteur est obligée d'accorder et d'appliquer ce droit.

1 La domiciliation européenne, Sepa direct debit, a été élaborée dans un recueil de règles (voir www.europeanpaymentscouncil.eu) préparé par le Conseil européen des paiements (EPC). Cet organisme a été créé par le secteur bancaire européen.

2 Si le mandat de domiciliation européenne n'est pas valide ou n'existe pas, le débiteur peut demander le remboursement de l'encaissement jusqu'à 13 mois après l'encaissement.

3 Voir EPC016-06 SEPA Core Direct Debit Scheme Rulebook Version 7.1 Approved Page 27 - 27 janvier 2014.

4 Si le mandat de prélèvement européen n'est pas valide ou n'existe pas, le débiteur peut demander le remboursement de l'encaissement jusqu'à treize mois après l'encaissement.